

**Nombre de membres  
en exercice:** 9

**Présents :** 6

**Votants:** 9

### **Procès-verbal Séance du jeudi 26 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de François-Olivier MANSON.

**Sont présents:** Alain BERNET-URIETA, Audrey BOYRIE, Damien COATRINÉ, François-Olivier MANSON, Evelyne MARERE, Estelle MENGELATTE

**Représentés:** Romain CAYREY, Susannah REYNOLDS, Eric THOLE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Estelle MENGELATTE

### **Objet: Vote de crédits supplémentaires - Beaucens - DE 2023 24**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	20000.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-20000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BEAUCENS, les jour, mois et an que dessus.

### **Objet: Devis nouveau système de chauffage de la mairie - DE 2023 25**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le système actuel de chauffage au gaz des bureaux de la mairie, (accueil secrétariat et salle du conseil municipal), est obsolète et coûteux.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des devis pour un autre système de chauffage (système de pompe à chaleur Air/Air avec passage par les combles), plus performant et plus économique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres :

- Accepte de supprimer le système de chauffage actuel de la mairie et de le remplacer par une pompe à chaleur Air/Air;
- Retient le devis proposé par l'entreprise Bégaries, à Argelès-Gazost, pour un montant de 9 054,00 euros Hors Taxes ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis et passer commande au plus vite auprès de l'entreprise Bégaries.

## **Objet: Projet d'extension parc acrobatique "Chlorofil" - DE 2023 26**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'extension du parc acrobatique "Chloro'fil" situé à Bôo-Silhen.

Ce projet consiste en la création de nouveaux parcours acrobatiques, d'un bâtiment d'accueil (aménagements spécifiques pour l'accueil de groupes : salle polyvalente, espace parking naturel), d'une tour d'activités escalade et sauts, d'une piste de descente tubing, trottinettes tout terrain et cycles, et parcours ludo-pédagogiques.

Le conseil municipal, après délibération, par 7 voix Pour et 2 Abstentions, accepte le projet d'extension du parc acrobatique "Chloro'fil, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **Objet: Vote de crédits supplémentaires - Beaucens - DE 2023 27**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	2000.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	2000.00	
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab		4000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4000.00</b>	<b>4000.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4000.00</b>	<b>4000.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BEAUCENS, les jour, mois et an que dessus.

## **Objet: Réfection voirie chemin des Camplas - DE 2023 28**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux au quartier Vielle, chemin des camplas, il convient de procéder à la réfection de la voirie lourdement dégradée.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les divers devis reçus.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- retient le devis de l'entreprise ORTEU, domiciliée lieu-dit soucastet à Ger, pour un montant de travaux Hors Taxes de 18 957,00 euros ;
- mandate Monsieur le Maire pour passer commande des travaux.

## **Objet: Renforcement virage route de Gézat / route de Vielle - DE 2023 29**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à un accident provoqué par un poids lourd, l'intégrité du pont situé au croisement de la route de Gézat et de la route de Vielle a été impactée, et de ce fait nécessite un renforcement de l'ouvrage et de la chaussée attenante.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les divers devis reçus.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, retient le devis de l'entreprise ORTEU, domiciliée lieu-dit soucastet à Ger, pour un montant de travaux Hors Taxes de 3 407,00 euros.

**Objet: Travaux de voirie Point à temps (PAT) - DE 2023 30**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'état général de la voirie du village et de ses écarts est lourdement détérioré et qu'il convient de prévoir la réfection (point à temps - PAT) des voies communales suivantes :

- Impasse d' Estéré, rue du château, rue des Malapets, Chemin de Bayle, rue des Thermes, route de Nouilhan, rue des Espeyrades et route de Vielle.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les divers devis reçus.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réfection de la voirie des rues énumérées ci-dessus ;
- Retient le devis de l'entreprise ORTEU, domiciliée lieu-dit soucastet à Ger, pour un montant de travaux Hors Taxes de 12 460,00 euros.

**Objet: Caniveaux grilles traversée de route rue du château - DE 2023 31**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de fortes pluies ou de phénomènes orageux de type exceptionnel, des maisons d'habitation situées devant l'école, rue du château, sont affectées par ce trop plein d'eau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réguler le flux pluvial de cette rue par la mise en place de caniveaux grilles sur le haut de la rue du château, au dessus de l'intersection de la rue du château et du chemin de Bayle.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les divers devis reçus.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la pose de caniveaux grilles sur la traversée de route au dessus de l'intersection de la rue du château et du chemin de Bayle;
- Retient le devis de l'entreprise ORTEU, domiciliée lieu-dit soucastet à Ger, pour un montant de travaux Hors Taxes de 5 876,00 euros.

**Objet: Modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET). - DE 2023 32**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 7-1) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.621-4 à L.621-5 ;

Vu le décret n°2011-623 du 12 juillet 2011 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/10/2023 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

## **ADOPTE**

Les propositions ci-dessus du *Maire* relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

### **ARTICLE 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 3 : Ouverture du compte épargne temps**

L'agent qui souhaite ouvrir un compte épargne temps doit formuler sa demande par courrier.

### **ARTICLE 4 : Fonctionnement et gestion du compte épargne temps**

#### **4-1 Constitution du compte épargne temps :**

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels, pour la fraction supérieure au 20<sup>ème</sup> jour et les jours de RTT.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés par écrit du nombre de jours épargnés et consommés.

#### **4-2 Utilisation du compte épargne temps**

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 15, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 15 jours et dans la limite des 60 jours, l'organe délibérant autorise les agents à choisir entre les options suivantes :

- **une utilisation sous forme de congé,**
- **un maintien sur le CET** dans la limite des 60 jours,

Le choix de l'agent doit se faire avant le 31 janvier de l'année suivante.

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

#### **4-3 Utilisation de plein droit**

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

**ARTICLE 5 : Conditions de fermeture du compte épargne temps**

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

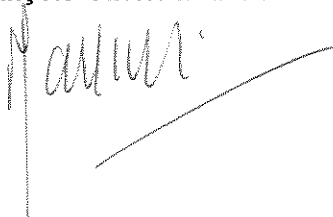
**ARTICLE 6 : Exécution et voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**PRECISE**

que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Le Maire**  
**François-Olivier MANSON**



**Le Secrétaire**  
**Estelle MENGELATTE**

